

Département D'ILLE-ET-VILAINE
 Arrondissement de SAINT-MALO
 Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/09/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
 Absent(s) : M. ANDRÉANI Gaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTAIS Sandrine

2026/060 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu quelques modifications dans l'année sur les emplois permanents (modification de durée hebdomadaire, avancements de grade, etc...). Il propose donc la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents.

Grade	Catégorie	temps travail	Intitulé du poste
Attaché Territorial	A	35	Secrétaire Général
~~Adjoint administratif principal-2ème classe~~	C	35	~~Agent d'accueil~~
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	Assistant administratif
adjoint technique ppal 2ème cl	C	35	Coordinateur Service Technique
Adjoint technique	C	35	agent technique Polyvalent
Adjoint technique	C	35	agent technique Polyvalent
adjoint technique ppal 2ème classe	C	19	agent cantine-entretien
Adj technique principal 1ère cl	C	26	Aide Maternelle
Adj technique principal 1ère cl	C	28,48	Agent Cantine-Garderie
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	31	ATSEM
adjoint technique	C	22	agent cantine-garderie
~~agent social principal 2ème classe~~	C	17,47	Agent Cantine-Garderie
adjoint technique ppal 2ème classe	C	20,18	Agent Cantine-Garderie

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants
VU les besoins de fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et/ou de la situation administrative des agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois et des effectifs permanents présenté ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes

Le :

Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux